



Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Région de l'Hautail

Assemblées
Sylvie FISCHBACH
01.39.22.54.49.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU COMITE SYNDICAL

DU 28 MARS 2019 A 18H30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué par son Président le vingt et un mars 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain MAZAGOL, 1^{er} Vice-Président.

COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE (GPS&O)

En substitution de huit communes au 1^{er} janvier 2016

ANDRESY - CARRIERES SOUS POISSY -CHANTELOUP LES VIGNES - MEDAN - ORGEVAL
POISSY - TRIEL SUR SEINE - VILLENES SUR SEINE

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. AUDEBERT Sylvain	Mme LE BIHAN Florence
M. BERTAUX Jean-Jacques	Mme GAMRAOUI-AMAR Kadija
M. BOUTOILLE Jean-François	Mme DAUVERGNE Muriel
M. BRENOT Jean-Luc	M. ABDELBAHRI Youssef
Mme DEBAISIEUX-DENE Hélène	M. MAROTTE Jean-Pierre
M. DEGAND Pierre-François	M. HARDOUIN Olivier
M. DEWASMES Eric	Pas de suppléant désigné au 26 juin 2018
M. DUPON André	M. CHARNALLET Hervé
M. GOURVENEZ Jean-Yves	M. GUILLARD Didier
Mme KAUFFMANN Karine	M. JOURDAINNE Jean-Michel
M. LE BLOAS Aimé	M. DOUNIES Guy
M. MAZAGOL Alain	M. ANNE Jean-Claude
M. MONNIER Georges	Mme GRAPPE Claude
M. OLIVE Karl - excusé - pouvoir à M. MAZAGOL	M. ROGER Eric
M. PONS Michel	M. CHARLES Jean-Michel
M. SANTINI Jean-Luc	Mme AZZOUZ Myriam

COMMUNES

AIGREMONT :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. JULIEN Rémy M. UDRON Jean	Mme SIMON Caroline M. ROSALES Alfred

CHAMBOURCY :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. ALZINA François M. FERRU Bernard	Mme DOUCET Caroline M. RIVET Jacques

MAURECOURT :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. COQUELET Robert M. WOTIN Daniel	M. LEBRUN Serge M. DRECOURT Joël

14 titulaires et 1 suppléant présents en séance.

Monsieur Karl OLIVE Président excusé, pouvoir à Monsieur MAZAGOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur François ALZINA.

Les membres présents forment la majorité des membres du Comité Syndical en exercice, lesquels sont au nombre de 22.

- :- :- :- :-

Intervention de Monsieur Alain MAZAGOL, 1^{er} Vice-Président :

« Mes chers collègues,

En premier lieu, je vous transmets les excuses de notre Président, Monsieur Karl OLIVE, qui ne peut être présent ce soir.

Je vous souhaite la bienvenue pour cette deuxième réunion du Comité syndical de l'exercice 2019.

Je vais tout d'abord procéder à l'appel nominal.

COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE (GPS&O)
En substitution de huit communes au 1^{er} janvier 2016

ANDRESY - CARRIERES SOUS POISSY -CHANTELOUP LES VIGNES - MEDAN - ORGEVAL
POISSY - TRIEL SUR SEINE - VILLENNES SUR SEINE

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. AUDEBERT Sylvain M. BERTAUX Jean-Jacques M. BOUTOILLE Jean-François M. BRENOT Jean-Luc Mme DEBAISIEUX-DENE Hélène M. DEGAND Pierre-François M. DEWASMES Eric M. DUPON André M. GOURVENEZ Jean-Yves Mme KAUFFMANN Karine M. LE BLOAS Aimé M. MAZAGOL Alain M. MONNIER Georges M. OLIVE Karl Président M. PONS Michel M. SANTINI Jean-Luc	Mme LE BIHAN Florence Mme GAMRAOUI-AMAR Kadija Mme DAUVERGNE Muriel M. ABDELBAHRI Youssef M. MAROTTE Jean-Pierre M. HARDOUIN Olivier Pas de suppléant désigné au 26 juin 2018 M. CHARNALLET Hervé M. GUILLARD Didier M. JOURDAINNE Jean-Michel M. DOUNIES Guy M. ANNE Jean-Claude Mme GRAPPE Claude M. ROGER Eric M. CHARLES Jean-Michel Mme AZZOUC Myriam

COMMUNES

AIGREMONT :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. JULIEN Rémy M. UDRON Jean	Mme SIMON Caroline M. ROSALES Alfred

CHAMBOURCY :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. ALZINA François M. FERRU Bernard	Mme DOUCET Caroline M. RIVET Jacques

MAURECOURT :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. COQUELET Robert M. WOTIN Daniel	M. LEBRUN Serge M. DRECOURT Joël

Pour les membres associés

Mme Janine DE LA VAUZELLE ».

« Les conditions de quorum étant atteintes, je déclare la séance ouverte.

Le Comité doit désigner un secrétaire de séance.

Monsieur François ALZINA est désigné ; fonction acceptée par ce dernier.

Je vous demande d'approuver le procès-verbal de la séance.

Avez-vous des remarques à formuler ?

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Il n'y a pas eu de décision prise par le Président sur la période.

Vous avez reçu l'ordre du jour et je vais procéder à l'examen des dix-neuf délibérations.

Je vous propose tout d'abord trois délibérations portant sur l'exercice 2018 pour :

- le compte de gestion 2018,
- le compte administratif 2018 annexé à la présente délibération,
- l'affectation des résultats 2018 de la section d'exploitation ».

Délibération 1 : compte de gestion 2018

« Pour le compte de gestion qui concerne la comptabilité tenue par le trésorier, le résultat de clôture de l'exercice 2019 est le suivant :

- un excédent de 154 600,08 € pour l'investissement,
- un excédent de 795 469,43 € pour l'exploitation,
- soit un total général de 950 069,51 €

Le résultat global de clôture, qui cumule les résultats 2018 à ceux repris de 2017, est identique à celui de notre compte administratif soit 6 269 561,22 € ».

Délibération adoptée à l'unanimité des présents

Délibération 2 : compte administratif, approbation des résultats 2018

« Je passe à la comptabilité tenue par l'ordonnateur.

Les prévisions de dépenses et de recettes en mouvements budgétaires s'élevaient à 14 577 598,98 € soit :

- 11 669 889,63 € pour l'investissement,
- 2 907 709,35 € pour l'exploitation.

Les réalisations en dépenses sont de 6 212 233,31 € soit :

- 3 925 520,00 € en investissement,
- 2 286 713,31 € en exploitation.

Je vous présente maintenant les réalisations pour les recettes :

En investissement, elles sont de 4 080 120,08 € et de 9 399 611,79 € en intégrant le résultat antérieur reporté de 2018.

En exploitation, les réalisations s'élèvent à 3 082 182,74 €

Le total des réalisations est ainsi de 7 162 302,82 € et de 12 481 794,53 € en intégrant les résultats antérieurs reportés de 2018.

Je passe aux résultats.

Le résultat global de clôture est de 6 269 561,22 €

Le résultat net est ramené à 5 707 847,95 € car il y a des reports, (restes à payer), d'un montant de 561 713,27 € ».

Délibération adoptée à l'unanimité des votants

Mes chers collègues, je vous remercie de votre confiance.
Je rappelle que vous devez émarger aux pages de signature du compte.
Le parapheur va circuler ».

Délibération 3 : compte administratif, affectation des résultats 2018

« Les résultats de l'exercice 2018 seront repris dès le budget primitif.

La reprise des résultats est la suivante :

- Le résultat d'investissement de 5 474 091,79 €, est reporté au compte 001 en recettes de la section d'investissement.
- Le résultat d'exploitation de 795 469,43 € est réparti entre la section d'investissement au compte 1068 pour 213 970,01 € et la section d'exploitation au compte 002 pour 581 499,42 € ».

Délibération adoptée à l'unanimité des présents

Délibération 4 : vote du Budget 2019

« Notre débat d'orientations budgétaires pour 2019 s'est tenu le 12 février dernier, et vous avez pu prendre connaissance des opérations programmées pour nos investissements.

Notre budget primitif 2019 est composé des propositions nouvelles, et reprend également les résultats du compte administratif 2018.

Il s'élève à 10 259 024,50 € en opérations réelles, et s'équilibre sans recourir à l'emprunt.

Deux délibérations se rattachent au budget primitif 2019 qui concernent la surtaxe d'assainissement des usagers et la participation des membres du Syndicat.

Je vous présente ce soir le budget 2019 qui reprend à l'identique nos orientations telles qu'elles ont été approuvées lors de la séance du 12 février 2019, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

A l'appui de la convocation, vous avez reçu un document qui reprend dans le détail notre budget. Vous y retrouverez toutes les dépenses ainsi que les recettes, section par section.

Ce document, plus explicite que la maquette officielle, sera notre référence pour toute l'année 2019.

Je n'y reviendrai pas pour le détail. Mais je rappellerai les points majeurs de notre programme d'investissement.

Pour les dépenses d'investissement, les nouvelles propositions d'études et de travaux retenues au budget 2019 sont estimées à 6 070 000,00 €, et concernent principalement :

- 1) des crédits pour la réalisation de nouvelles opérations pour un montant de 2 870 000,00 € :
 - pour les travaux de l'opération du Campus PSG à Poissy estimée à 2 100 000,00 €. L'opération sera à la charge du PSG et le remboursement au Syndicat sera assuré par la Communauté urbaine dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial ;
 - pour une étude de caractérisation de treize déversoirs d'orage à la demande de la DRIEE pour un montant de 100 000,00 € ;
 - pour des travaux de gainage du collecteur sis chemin des Glaises à Médan pour un montant de 320 000,00 € ;
 - pour le transport et le traitement des boues du bassin de retenue de Chambourcy dont l'opération a été chiffrée à 300 000,00 € et qui est lancée ;
 - pour la poursuite du diagnostic sur les rejets des entreprises pour une tranche d'un montant de 50 000,00 € ;
- 2) des crédits pour les opérations liées au nouveau Schéma directeur pour la somme de 450 000,00 € pour des travaux sur quatre postes de refoulement et pour une étude anti crues sur le secteur de Médan et de Villennes sur Seine ;
- 3) des crédits pour des travaux de sécurité liés au contentieux du bassin de stockage et de retenue de Poissy estimés à 2 750 000,00 € qui comprennent la remise en marche du BSR, les améliorations à apporter, ainsi que l'achat d'une parcelle de terrain au Groupe PSA afin que les éléments de sécurité soient hors d'eau.

Je précise que l'expertise étant en cours, le présent budget ne comprend pas à ce stade les dédommagements.

En plus de cette programmation, une provision de 1 550 000,00 € est maintenue pour des études, participations et travaux à venir sur les deux rives.

Nos investissements sont adossés à des recettes comme le remboursement de la TVA et les subventions adossées aux opérations à venir ou déjà réalisées, puisque les soldes sont en cours de recouvrement.

Est inscrit également le remboursement au Syndicat de 1 550 000,00 € pour l'opération du Campus PSG de Poissy que je viens d'évoquer.

En conclusion, je vous propose pour 2019 de voter un budget dans la continuité de celui de 2018, sans nouvel emprunt, et sans augmentation de charges.

Mes chers collègues, si vous avez des questions, les services sont à votre disposition.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents

Je rappelle que vous devez émarger aux pages de signature du Budget.
Le parapheur va circuler ».

Délibération 5 : contribution des membres du Syndicat aux eaux pluviales

« Nous devons voter la contribution des communes aux eaux pluviales.

Elle passe de 36 969,64 € pour 2018 à 37 450,24 € pour 2019, soit une augmentation de 480,60 €, à répartir sur les onze communes.

Quant à la participation des communes à la charge de la dette pour les eaux pluviales, elle est de

259 678,80 € en 2019 contre 348 657,65 € en 2018, soit une baisse notable de 88 978,85 €.

A périmètre constant de prêts à taux zéro consentis par l'Agence de l'Eau, la contribution diminuera encore en 2020 après le remboursement en 2019 de l'emprunt de la Caisse des dépôts.

La contribution sera ramenée autour de 187 000 € soit une baisse de 2018 à 2020 de 161 657 € ».

Délibération adoptée à l'unanimité des présents

Délibération 6 : surtaxe d'assainissement aux eaux usées

« De même, nous devons voter la surtaxe d'assainissement des usagers pour les eaux usées.

Fixée à 0,2109 €/m³ en 2018, elle passe à 0,2136 €/m³ en 2019, soit une augmentation de 0,0027 € par mètre cube ».

Délibération adoptée à l'unanimité des présents

Délibération 7 : délégation du Comité syndical au Président

« Aux termes de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité peut renvoyer au Président et au Bureau le règlement de certaines affaires et leur confier à cet effet une délégation dont il fixe les limites, étant précisé en outre que le Président lui rend compte des décisions prises par délégation.

Le Comité syndical n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre, la délégation permet de gérer les affaires courantes avec rapidité, efficacité et de bonne administration.

Le Comité n'a pas donné de délégation au Bureau du Syndicat afin de remonter les sujets plus importants au niveau du Comité.

Pour les affaires courantes, le Président a reçu délégation du Syndicat par délibération du 5 avril 2016.

La délibération doit être revue pour prendre en compte de nouvelles dispositions prévues au CGCT comme la possibilité de déposer des autorisations d'urbanisme (création de réseaux et démolition par exemple).

Il est également prévu qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives à ces matières déléguées seraient prises tout d'abord par le premier vice-président, puis par les vice-présidents dans l'ordre du tableau.

Je vous propose de revoir la délibération portant délégation au Président ».

Délibération adoptée à l'unanimité des présents

Délibération 8 : modification du tableau des effectifs pour les permanents

« Je vous propose le remplacement de l'agent, adjoint administratif, actuellement chargé de la Maison de l'Eau, qui a fait part de sa mutation pour une autre collectivité.

Par délibération du 14 novembre 2017, le Syndicat a procédé à la création d'un emploi au tableau des effectifs, emploi permanent de catégorie C, filière administrative, grade d'adjoint administratif.

Selon les candidatures qui se présenteront, la catégorie C ou B sera retenue.

Je vous demande de créer un emploi permanent de catégorie B, celui de catégorie C existant déjà ».

Délibération adoptée à l'unanimité des présents

Délibération 9 : modification du tableau des effectifs pour les vacataires

« Avec le départ à la retraite de Madame Françoise CARCASSES le 10 avril 2019, il restera quatre agents communaux qui contribueront au bon fonctionnement du Syndicat, pour ce qui concerne les ressources internes :

- un coordonnateur des ressources internes (mission de direction des finances (budget et comptabilité), informatique, ressources humaines, veille juridique, contrats, assemblées),
- un chargé de la comptabilité,
- un chargé des ressources humaines,
- une assistante administrative chargée des assemblées.

Les missions d'ingénierie de Madame CARCASSES seront reprises par les deux agents de la filière technique du Syndicat, mais il est nécessaire de prévoir une période d'accompagnement, d'autant que l'année 2019 sera importante (travaux du CAMPUS PSG, inventaire des réseaux ...).

Aussi, je vous propose que Madame CARCASSES accompagne le Syndicat pour le programme de travaux lié au CAMPUS PSG, au vu de son expertise et de sa parfaite connaissance du territoire.

Pour ce faire et afin de lui donner toute légitimité, il y a lieu de créer un poste de vacataire, et de prévoir une rémunération en dédommagement de ses services ».

Délibération adoptée à l'unanimité des présents

Délibération 10 : Agence de l'Eau Seine Normandie - Structure « Relais Classe d'eau » Modalités de versement des participations aux « Classes d'eau » - Ecoles

« Il s'agit d'actualiser notre délibération de 2013 sur le montant des participations aux classes d'eau.

Dans le cadre de son 11ème programme du 9 octobre 2018, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a augmenté le montant de la subvention versée à chaque classe d'eau de 100 euros, passant ainsi de 600 à 700 euros.

Pour 2019, soixante-quatre classes d'eau sont prévues.

La structure « relais classes d'eau » prend en charge le suivi du dispositif comme :

- l'étude des dossiers classes d'eau ;
- l'attribution de subventions, versées par l'Agence au SIARH pour les classes d'eau ;
- l'élaboration de bilans.

Le SIARH mène par ailleurs des actions de communication comme :

- l'information sur le dispositif classes d'eau de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- l'assistance pédagogique avec l'aide à la réalisation des plannings des classes d'eau ;
- l'organisation d'une réunion annuelle d'informations des élus et directeurs des services jeunesse, scolaires ou famille des onze communes ;
- l'organisation d'un évènement de clôture annuel ;
- et enfin la promotion du dispositif via la réalisation de vidéos.

En contrepartie, la structure reçoit une subvention de l'Agence à hauteur de 10 % du montant annuel dédié au dispositif relais classe d'eau ».

Délibération adoptée à l'unanimité des présents

Délibération 11 : Maison de l'Eau - tarifs

« Par délibération du 10 avril 2018, le Comité syndical a pris acte d'une note présentant la Maison de l'Eau et a voté le règlement intérieur et la politique tarifaire.

Le Comité syndical a retenu une grille tarifaire pour le cadre scolaire et périscolaire et pour la mise à disposition de la Maison de l'Eau pour des formations/séminaires d'organismes.

Je vous propose de compléter la délibération pour prévoir les modalités de gratuité ».

Délibération adoptée à l'unanimité des présents

Délibération 12 : Maison de l'Eau - convention de partenariat SUEZ

« Les engagements pris par SUEZ en matière de développement durable favorisent les partenariats sur des initiatives locales.

Dans ce cadre, les actions du SIARH peuvent être retenues pour la mise en œuvre d'un partenariat comme suit :

- l'exercice de la compétence du SIARH en assainissement des eaux usées ;
- l'animation du réseau d'acteurs de l'eau pour répondre aux objectifs de la qualité de la ressource en eau de la Directive cadre européenne sur l'eau de 2000 et à la loi sur l'eau de 2006 ;
- le rôle de relais classes d'eau de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- la politique publique mise en œuvre par le SIARH en matière d'éducation à la protection de l'eau et de l'environnement avec la construction de la Maison de l'Eau répondant à l'objectif d'éducation à l'environnement des plus jeunes.

Le partenariat se traduit pour le SIARH par :

- la mise à disposition des locaux de la Maison de l'Eau à titre gratuit ;
- la communication sur le partenariat SIARH/SUEZ.

Le partenariat se traduit pour les entreprises Suez Eau France et Suez Ile-de-France par :

- la mise à disposition de matériels techniques dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;
- la réalisation d'animations pédagogiques ;
- la mise à disposition de poubelles pédagogiques ;
- la participation aux événements de la Maison de l'eau ».

Délibération adoptée à l'unanimité des présents

Délibération 13 : Maison de l'Eau - convention SIAAP (formation des agents - aquarium)

« La sensibilisation des publics scolaires aux enjeux environnementaux liés à l'eau participe à la promotion d'une vision intégrée de l'assainissement francilien que veulent porter, chacun à leur niveau, le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Haut-Ille.

Ce projet de convention vise à valoriser l'action de communication des deux syndicats en matière d'amélioration des milieux naturels et de protection de la biodiversité.

Pour faire vivre la Maison de l'Eau, il est aujourd'hui nécessaire de former les agents du Syndicat. Pour ce faire le SIARH s'est rapproché du SIAAP, afin de nouer des liens de partenariat avec la Cité de l'eau et

de l'assainissement en vue de bénéficier de stages pratiques et de conseils, notamment pour ce qui concerne l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques.

La convention a pour objet de former les agents du SIARH en charge de la Maison de l'Eau afin d'obtenir un certificat de capacité ».

Délibération adoptée à l'unanimité des présents

Délibération 14 : rapport annuel d'activité du Syndicat pour l'année 2017

« Le Code général des collectivités territoriales impose aux syndicats intercommunaux d'établir un rapport annuel d'activités qui est transmis aux collectivités membres du syndicat pour leur bonne information.

Je vous demande d'acter de la présentation du rapport 2017 ».

Délibération ne donnant pas lieu à un vote

Délibération 15 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2017 - SUEZ

« Le Code général des collectivités territoriales impose au délégataire d'établir un rapport annuel d'activités.

Je vous demande d'acter de la présentation du rapport 2017 ».

Délibération ne donnant pas lieu à un vote

Délibération 16 : Engagement du SIARH à réaliser les travaux d'assainissement du syndicat en respectant la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement

« Dans le cadre des travaux d'assainissement qu'il réalise, le Syndicat peut solliciter des subventions auprès de partenaires financiers, et notamment l'Agence de l'Eau Seine Normandie, à la condition qu'il s'engage à respecter la charte qualité des réseaux d'assainissement.

Le SIARH doit alors s'engager à :

- réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte ;
- examiner et proposer toutes les techniques existantes ;
- choisir tous les intervenants selon le principe de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier ;
- exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité ;
- contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés ;
- contribuer à une meilleure gestion patrimoniale, et notamment entretenir les ouvrages pour garantir leur pérennité ;
- intégrer, dès la conception du projet, tout au long de sa réalisation, et pour son exploitation future, les dispositions de prévention des risques dans le cadre des principes généraux de prévention ».

Délibération adoptée à l'unanimité des présents

Délibération 17 : CUGPSO/SIARH - Convention de financement pour le dévoiement des réseaux dans le cadre du projet de Campus du Paris Saint-Germain - Commune de Poissy

« Comme vous le savez, nous avons à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux d'assainissement liés à l'opération du Campus PSG sur la commune de Poissy.

Par délibération du 13 décembre 2018, le Comité syndical a pris connaissance du projet, a acté le programme de travaux et le reversement de la participation financière de la SNC PSG Training Center, via la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise ».

Les travaux qui concernent notre Syndicat sont les suivants :

1/ Sur le domaine public et financé par la Communauté urbaine :

la création d'un nouveau réseau d'assainissement de type séparatif pour les hameaux de la Bidonnière et de la Maladrerie. Le réseau existant, qui est en unitaire, sera cédé à la Communauté urbaine pour la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales séparatif ;

- le dévoiement du réseau en aval du hameau de la Bidonnière sur la nouvelle voie rue des Vergers ;
- le raccordement de l'ensemble sur le point de rejet existant via un forage sous la RD113.

2/ Sur le domaine privé et non financés :

une mise en séparatif des parcelles pour les riverains des hameaux de la Bidonnière et de la Maladrerie impliquant le raccordement des riverains au nouveau réseau séparatif.

Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée sera établie entre les riverains et le SIARH et des subventions seront demandées.

Pour des raisons techniques, tenant notamment aux conditions climatiques et à la nécessité de les réaliser avant les travaux en surface, leur réalisation doit intervenir à compter du mois de juillet 2019, avec une autorisation de la Communauté urbaine, car le Syndicat opérerait avant les échéances prévues au calendrier (démarrage en hiver 2019/2020).

Une convention est conclue avec la Communauté urbaine pour la prise en charge financière à 100 % par celle-ci des travaux réalisés à sa demande par le Syndicat.

Compte tenu du chantier, les travaux sont estimés par nos bureaux d'études à 1 981 430 € hors taxes pour la création et le dévouement de la canalisation (intégrant le parking provisoire des riverains, la voie d'accès provisoire, le rajout à l'est de la route des quarante sous, la création d'une portion de canalisation pour continuité de service), ainsi que la somme de 95 974,00 € hors taxes pour le forage. Je vous rappelle que nous avons prévus les crédits au budget 2019 en dépenses et en recettes ».

Délibération adoptée à l'unanimité des présents

v

Délibération 18 : RIVERAINS - travaux de raccordement au réseau séparatif d'assainissement collectif dans le cadre du projet de Campus du Paris Saint-Germain - Commune de Poissy **Demande de subventions**

« Les travaux de mise en séparatif ont une incidence pour les riverains, qui sont dans l'obligation de se raccorder. Pour ce faire, le Syndicat sollicite les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour accompagner les raccordements sur le domaine privé, non pris en compte dans la convention avec la Communauté urbaine.

Les dépenses relatives aux travaux de raccordement des riverains (58 habitations) sont estimées par le Syndicat à la somme de 485 985 € hors taxes, soit un coût moyen de 8 379 € hors taxes (10 055 € TTC) par raccordement.

Dès lors, le Syndicat saisit l'Agence de l'Eau Seine Normandie d'une demande de subventions car elle peut financer les opérations de raccordement sur domaine privé sous conditions (80 % de riverains favorables et portage des travaux par le Syndicat).

Le Syndicat signera par ailleurs avec chaque riverain concerné une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Il s'agit d'une convention de passage et de travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Je vous propose de solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et d'accompagner les riverains pour les travaux de raccordement.

Il est envisagé que le reste à charge par riverains ne dépasse pas 10 % du coût réel TTC du raccordement ».

Délibération adoptée à l'unanimité des présents

Délibération 19 RIVERAINS - travaux de raccordement au réseau séparatif d'assainissement collectif dans le cadre du projet de Campus du Paris Saint-Germain - Commune de Poissy.
Demande de participation

« Comme je vous l'ai exposé précédemment, les dépenses relatives aux travaux de raccordement des riverains (58 habitations) sont estimées par le Syndicat à 485 985 € hors taxes, soit un coût moyen de 8 379 € hors taxes (10 055 € TTC) par raccordement.

Dès lors, le Syndicat a saisi l'Agence de l'Eau Seine Normandie d'une demande de subventions.

Néanmoins, il est évident que le Syndicat devra participer au financement en complément.

C'est pourquoi le Syndicat sollicite une participation financière auprès de la SNC PSG Training Center, à titre de compensation. La compensation pourra correspondre au reste à charge du Syndicat, subventions de l'Agence déduites, après détermination de la contribution des riverains ».

Délibération adoptée à l'unanimité des présents

Agenda

« La prochaine séance du Comité se tiendra le mardi 25 juin 2019 pour les affaires courantes.

Je compte sur votre présence pour assurer les conditions réglementaires du quorum.

Mes chers collègues, je vous remercie de votre attention et vous invite à partager le verre de l'amitié.

Bonne soirée à tous.

La séance est levée à 19h15 ».

- :- :- :-